

# PRIX DE L'INNOVATION SOCIALE



## RÈGLEMENT 2019

### SOMMAIRE

1. Objectifs
2. Critères
3. Conditions de participation
4. Candidature : dossier, instruction et calendrier
5. Jury
6. Sélection, dotation et remise de prix
7. Informations des candidats
8. Suivi des projets et des réalisations
9. Clauses juridiques
10. Annulation du prix
11. Litiges
12. Contact

## 1. Objectifs

Le CCAS d'Angers organise en 2019 la quatrième édition du Prix de l'Innovation Sociale Locale.

Ce prix a pour objectif de :

- Permettre aux angevins de faire connaître à la Ville, les besoins des personnes en situation de vulnérabilité, non couverts aujourd'hui,
- Soutenir des projets innovants en faveur de la solidarité,
- Favoriser les initiatives des jeunes angevins et encourager leur implication dans la solidarité locale,
- Impulser et faire connaître les engagements solidaires du secteur privé.

## 2. Critères

Le prix soutient des actions récentes (moins de 3 ans) ou des projets émergents.

Les projets devront avoir commencé au cours de l'année 2019.

Les expériences ciblées par ce prix relèvent de l'action sociale locale.

Elles concernent directement les angevins. Les projets doivent répondre aux critères suivants :

1. Apporter de nouvelles solutions à des besoins socialement identifiés sur le territoire pour les angevins (lutte contre l'isolement, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits, services et équipements...)
2. Être innovant dans la forme ou dans la méthode ou l'organisation du projet
3. Être collaboratif, s'entourer de partenaires (acteurs locaux, publics et/ou privés, habitants...)
4. Impliquer les bénéficiaires du projet
5. Présenter un budget sincère et une projection économique

**En 2019, la thématique de la Rentrée des Solidarités sera « Quand je serai senior ».**

**Une attention particulière sera donc portée aux projets confortant la place des seniors dans la Cité.**

## 3. Conditions de participation

Le prix est ouvert aux :

- Associations
- Collectifs de citoyens angevins soutenus par un porteur juridique
- Écoles et centres de formation
- Entreprises d'économie sociale et solidaire
- Entreprises et commerçants
- Personnes morales

### **Pour les associations :**

Les porteurs de projet doivent être inscrits au registre SIRENE de l'INSEE : *Inscription sur simple demande à la direction régionale de l'INSEE, sur la base du numéro RNA (Registre national des Associations) : Insee Pays de la Loire - 105, rue des Français Libres - BP 77402 - 44274 Nantes Cedex 02 – <http://www.insee.fr>.*

**Les lauréats des années précédentes** ne peuvent soumettre à nouveau le projet primé mais peuvent déposer une candidature pour un autre projet.

## **4. Candidature : constitution du dossier**

### **Où le trouver ?**

Il peut être téléchargé sur le site internet de la ville d'Angers ou sur demande à l'adresse suivante : [ccas.prix-innovation@ville.angers.fr](mailto:ccas.prix-innovation@ville.angers.fr)

### **Constitution du dossier**

Le dossier de candidature sera à envoyer en format dactylographié et devra comprendre :

- Ce formulaire de candidature dûment rempli,
- Une copie des statuts,
- Un relevé d'identité bancaire.

D'éventuelles annexes au formulaire peuvent être adressées en pièces jointes (photos, vidéos, plaquette de présentation, articles de presse, flyers...) et sont particulièrement appréciées par les membres du jury.

Les dossiers illisibles ou incomplets ne pourront être admis à concourir.

Les dossiers de candidatures sont **à envoyer au plus tard le 11 mai 2019**, par mail, à l'adresse suivante : [ccas.prix-innovation@ville.angers.fr](mailto:ccas.prix-innovation@ville.angers.fr)

Un jury officiel nommera les lauréats en juin.

## **5. Jury**

Le jury est composé de personnes qualifiées, en mesure d'apprécier le caractère innovant d'un projet sur les cinq critères et représentatives de la richesse et de la diversité des acteurs du tissu social angevin.

Il est constitué d'élus, de professionnels du CCAS, de représentants d'associations et d'entreprises du champ de l'économie sociale et solidaire, d'universitaires, de spécialistes de l'innovation et d'angevins.

## 6. Sélection et prix

### Sélection

Le CCAS de la Ville d'Angers examine le dossier de candidature au regard des critères mentionnés à l'article 2 de ce règlement, et la législation en vigueur.

Une fois l'examen du dossier réalisé, le jury officiel se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'information.

### Vote du jury

Le vote du jury se base sur les critères d'évaluation suivants :

- L'exhaustivité, la lisibilité et la clarté du dossier de candidature,
- L'originalité, le caractère novateur du projet,
- La plus-value en matière de solidarité locale,
- La pertinence du projet sur le plan financier et des modalités de mise en œuvre.

Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation ne peut être admise.

Chacun des candidats recevra la décision officielle du jury courant juillet. Les lauréats seront contactés également à partir de juillet pour coordonner la valorisation de leur projet durant la remise du prix.

### Dotation

**Six projets seront primés : chacun sera soutenu par une dotation financière de 3 000 euros.**

Le jury pourra décerner un « Coup de cœur du jury » parmi les lauréats. Ce titre n'ouvre cependant pas droit à une dotation financière.

**La remise des prix s'effectuera le 1<sup>er</sup> octobre 2019**, lors de la Rentrée des Solidarités organisée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, au Centre des Congrès, de 13h30 à 19h, sur la thématique « Quand je serai senior ».

## 7. Informations des candidats

L'envoi d'un dossier à l'adresse suivante : [ccas.prix-innovation@ville.angers.fr](mailto:ccas.prix-innovation@ville.angers.fr) fait systématiquement l'objet d'une confirmation d'enregistrement de la candidature et d'un rappel du calendrier de sélection.

## 8. Suivi des projets et des réalisations

Les lauréats s'engagent à communiquer annuellement au CCAS un rapport d'avancement du projet, et cela, durant les deux années consécutives au prix.

## 9. Clauses juridiques

Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué par le CCAS.

### Intérêt général

Le porteur de projet s'engage à s'inscrire, au travers du projet déposé, dans une démarche d'intérêt général et reconnaît ne viser, par sa candidature, aucun profit personnel.

### Information - Communication

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent le CCAS à utiliser et diffuser leur identité, leur image pour les actions d'information et de communication ainsi que pour la proclamation des résultats, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public tels que notamment les dossiers, ou communiqués de presse ou encore site internet.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du prix. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Direction du CCAS d'Angers, boulevard de la résistance et de la déportation BP 80011 49020 Angers Cedex 02.

### Cadre réglementaire

Le porteur de projet s'engage à respecter la législation en vigueur (normes, lois...) afférent au domaine d'exercice de son projet.

Le CCAS d'Angers ne pourra être tenu responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventées par le candidat, notamment si une publication reproduit des travaux protégés. Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur projet. Dans ce cadre, par leur participation au concours, chaque candidat cède au CCAS tout droit de reproduction, de représentation et de publication éventuelle des productions. Le candidat ne pourra prétendre à aucune rémunération au titre du droit d'auteur ni à aucune rétribution sous quelque forme que ce soit.

### Règlement du prix

Le CCAS se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, d'apporter toute modification qu'il jugerait nécessaire au règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Le seul fait de participer au prix implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## 10. Annulation du prix

Le CCAS d'Angers se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce prix, sous réserve d'en informer les participants, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## 11. Litiges

Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis pour arbitrage au Conseil d'Administration du CCAS.

## 12. Contacts et calendrier

### Contacts

Pour toute information complémentaire :

- ☞ Par mail : [ccas.prix-innovation@ville.angers.fr](mailto:ccas.prix-innovation@ville.angers.fr)
- ☞ Par téléphone : au 02 41 05 49 62 ou au 02 41 05 49 94

### Calendrier

- Date d'envoi : **Dossier à envoyer au plus tard le 11 mai 2019**
- Date décision du jury : **Fin juin 2019**
- Date de remise des prix : **Le 1<sup>er</sup> octobre 2019**, lors de la **Rentrée des Solidarités**  
Organisée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers  
Au Centre des Congrès, de 13h30 à 19h,  
Sur la thématique « quand je serai senior ».